

## **L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance.**

Créée par l'ordonnance du 21 janvier 2010 et installée en mars 2010, l'ACP est issue du rapprochement entre les autorités d'agrément (CEA -Comité des entreprises d'assurance- et CECEI -Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement-) et de contrôle (Commission bancaire et ACAM -Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles-) des secteurs de la banque et de l'assurance.

Sa création répond à l'objectif de mise en place **d'une autorité de supervision forte**, disposant d'une vision globale du secteur financier (banque et assurance).

L'ACP est **chargée de l'agrément et du contrôle des établissements bancaires et des organismes d'assurance.**

Sa mission principale est de **veiller à la préservation de la stabilité financière et à la protection des clients** des banques, des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurance.

Elle représente également, dans son champ de compétence, la France au niveau des instances internationales.

L'ACP est une **autorité indépendante**, adossée à la Banque de France.

Son organisation et son fonctionnement ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre de toutes les compétences nécessaires à la réalisation de ses missions, garantissant réactivité, efficacité et cohérence de la prise de décision.

Plus de 1 000 agents sont ainsi mobilisés au sein de l'ACP pour garantir le bon fonctionnement du système de contrôle français.

*« Désormais, avec l'ACP, nous disposons en France d'un dispositif institutionnel de pointe adapté aux défis majeurs que rencontre aujourd'hui le monde de la régulation financière »*

Christian Noyer, Gouverneur de la Banque de France et Président de l'ACP.